

Zeitschrift: Neues Berner Taschenbuch
Band: 16 (1910)

Artikel: J.G. Zimmermanns Briefe an Haller : 1764-1767
Kapitel: Brief Nr. 181
Autor: Ischer, Rudolf
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-128553>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

voire chere famille se porte bien. J'ai une bonne et chere amie dans votre maison, c'est Mademoiselle Charlotte, oserois-je vous demander en particulier des nouvelles de son bienêtre?

Brugg ce 24 Nov. 1766. Zimmermann.

180.

(Bern Bd. 25, Nr. 237.)

Je ne manquerai point de vous repondre d'une maniere satisfaisante à la lettre dont vous m'avés honoré en dernier lieu, mais je suis trop occupé pour le faire aujourd'hui, et cependant obligé de vous écrire, pour vous demander en grace de me repondre aux questions suivantes qui regardent un Prince d'Allemagne dont je suis obligé de cacher le nom, mais qui n'est rien moins que voisin de la Suisse.

1. Verleihet die Republik Bern auswärtig Kapitalien, gegen mäßige Zinse und hinlängliche Sicherheit?

2. Wie viel Zeit braucht es in Bern, um über dergleichen Ansuchen zu entscheiden?

3. Hat man Kapitalien zu verlehnen in Bern vorrätzig?

4. Kann man vorläufig Anstalten machen, die reussite zu erleichtern?

5. Kann es durch Briefe oder muß es persönlich geschehen?

Je vous fais un million d'excuses des peines que je vous donne, Monsieur etc.

Brugg ce 29 Nov. 1766. Zimmermann.

181.

(Bern Bd. 25, Nr. 243.)

Vous sentés bien que je ne vous ai pas parlé d'un Prince dont l'affaire se fait actuellement à Berne,

mais d'un Prince dont le premier pas est celui que j'ai pris la liberté de faire envers vous dans ma dernière lettre. Je suis extrêmement embarrassé sur ce que je dois vous répondre, après que vous m'avez demandé le nom de celui pour lequel je vous ai écrit. On m'a absolument recommandé le secret. Mais comme votre réponse m'arrete tout court, si je ne viole pas le secret en faveur de celui qui l'impose, je prendrai le parti de le rompre, en vous priant de ne vous ouvrir sur cette affaire qu'à Messieurs du conseil secret. C'est le Prince de *Carolath* en basse Silesie. — Après cette confession j'espère que vous me ferés la grace de me répondre aux questions proposées dans ma dernière lettre.

J'ai été stupefait, Monsieur et très gracieux Patron, lorsque j'ai vu par votre lettre du 25. Nov. que vous croyés vous être attiré un compliment de ma part à l'occasion de M. Tissot. Helas croyés-vous que je ne sens pas que vous êtes audessus de tous les compliments, et qu'il seroit ridicule d'en faire à un homme que toute l'Europe respecte!

J'ai vu par la même lettre ce que vous pensés de cette innocente société de Schinznach qui à ce que M. *Barthes* m'a dit l'été passé à Soleure, deplait souverainement à Versailles. Surement je ne communiquerai pas votre lettre à Zurich, quoique j'ignore très parfaitement les mauvaises intentions que vous attribués à mes amis de Zurich à votre egard. Mais ce qui me surprend un peu c'est que des membres du conseil souverain de Berne ne veulent pas savoir pourquoi comme membres de la société de Schinznach on les soupçonne?

Il paroît que la société oeconomique de Berne va s'éteindre peu à peu. C'étoit un phenomene, il n'en faut pas être surpris.

Dieu vous conserve, Monsieur, pour le bien de notre pays et vous mette bientôt dans une situation où les opinions ne seront plus pour vous que des opinions, et où vous pourrés proteger ouvertement tout ce qui est bon, malgré le mal qu'on en dit.

Br. ce 8 Dec. 1766.

Zimmermann.

182.

(Bern Bb. 26, Nr. 1.)

Permettés que je vous présente l'imprimé cy joint. M. *Medicus* est depuis le decembre à Paris, et au printems prochain il viendra à Berne pour avoir le bonheur de vous voir. Avant son depart il m'a chargé de vous supplier de lui envoyer à Paris quelques lettres de recommandation pour quelquesuns de vos amis, il seroit extremement charmé s'il avoit occasion d'y pratiquer son art pendant cet hiver. Je l'ai prié là dessus de me donner l'adresse à laquelle vous pourriés envoyer ces lettres, il me donna celle de M. *David*, agent de l'electeur Palatin à Paris, ceci ne me parut pas suffisant, j'esperai toujours que M. *Medicus* m'écriroit depuis Paris et m'enverroit une adresse plus precise. Mais il ne m'ecrit point, et j'ai pensé qu'également il falloit s'aquitter de sa commission . . .

Oserois-je vous demander quelle espece d'acide vous avés donné à Mlle *Bondeli*, dont quelques gouttes prises par jour lui ont fait en deux fois 24 heures un bien si merveilleux dans un etat si triste? . . .